



## MOSELLE FIBRE

---

**Objet : Dispositions et autorisations budgétaires pour la période 2022 avant le vote du budget primitif 2022**

### COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2021 DELIBERATION N° CSD 2021-213

Le 20 décembre 2021, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Jean-Bernard BARTHEL, Mme Viviane FATTORELLI, M. Guy GUILLOUET, M. Nicolas KARMANN, M. Roland KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Norbert MARCK, M. Zénon MIZIULA, M. Alain PIERROT, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Bernard SIMON, M. Pierre TACCONI, Mme Magaly TONIN, M. Bernard TREUVELOT, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Michel ROUCHON, Mme Brigitte TORLOTING.

Etaient Absents/Excusés : M. Denis BAUR, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Jérôme END, M. Alex GUTSCHMIDT, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Franck KLEIN, M. Dominique LEROND, M. Frédéric LEVEE, Mme Ginette MAGRAS, M. Jean MARINI, M. Alphonse MASSON, M. Thierry MICHEL, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Patrick PIERRE, M. Frédéric POKRANDT, M. Michel RAMBOUR, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Philippe SCHOTT, M. Olivier SEGURA, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZAK, M. David SUCK, M. Thierry UJMA, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI, M. Bernard ZENNER.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

**VU** le rapport n° CSR 2021-213 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 20 décembre 2021.

**CONSIDERANT** les éléments ci-dessous.

Afin de tenir compte du vote du Budget Primitif 2022 qui interviendra lors du Comité Syndical au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, un certain nombre de dispositions doit être envisagé en vue de permettre le fonctionnement du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit ce cas, dans le Titre 1<sup>er</sup> Le budget, Chapitre 1<sup>er</sup> Généralités, 1 L'annualité budgétaire, 1.2 L'exécution.

### BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour un fonctionnement optimal, je vous propose de retenir comme limite de dépenses autorisées, 100 % de celles inscrites au Budget Primitif 2021, selon la répartition ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Autorisations 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	530 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	605 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	431 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	230 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	810 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 606 000,00</b>

### BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT

La M14 indique que jusqu'à l'adoption du budget, le Président du Comité Syndical peut, sur autorisation du Comité Syndical qui précise le montant et la répartition des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Je demande donc au Comité Syndical de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2021, selon la répartition ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Autorisations 2022
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 250,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>31 250,00</b>

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans l'Autorisation de Programme (AP) n° 1 intitulée « Déploiement FttH », elles pourront être liquidées et mandatées dans la limite de la prévision 2021 inscrite dans la situation des AP, publiée dans le fascicule budgétaire de la Décision modificative n° 3 au titre de l'année 2020.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président à mettre en recouvrement les recettes,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget Primitif 2021, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022,
- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2021, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget,
- ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 20

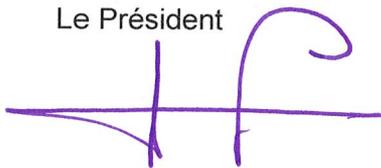
Adopté par : 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Patrick RISSER